

# MAIRIE DE KERFOURN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2010

L’an deux mille dix le premier du mois d’avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Kerfourn s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal.....26/03/2010  
Nombre de conseillers municipaux en exercice.....12  
Nombre de conseillers municipaux présents..... 11

PRESENTS : M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme CHAMOT, M. LE CORRONC, adjoints  
M. SAINT-JALMES, Mme COBIGO, M. Michel MARIVAIN, Mme CHEVEAU, M. LE SANT, Mme JOSSE, M. MORVAN

ABSENT : M. CHAPEL

ABSENT EXCUSE : Mme KERDAL

Désignée secrétaire de séance : Mme Françoise COBIGO

Conformément à l’article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 10 avril 2010.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé



### 31/2010 : Amortissement pass foncier

Vu la délibération 67/2008 rendant éligible au Pass Foncier cinq parcelles sur le Lotissement Koarheg et deux autres rues Saint Vincent

Vu la possibilité pour la commune d’amortir la subvention à une personne privée entre une et cinq années

Vu les délibérations 89/2009, 91/B2009 accordant une subvention de 4000 € après encaissement du prix du terrain

Vu les délibérations 90/2009, 91/2009 accordant une subvention de 3000 € après encaissement du prix du terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l’instruction budgétaire et comptable, il y a lieu d’amortir les subventions versées par la commune aux bénéficiaires du dispositif Pass Foncier notamment concernant les cinq parcelles du lotissement Koarheg et des deux parcelles situées dans la rue Saint-Vincent relevant de ce dispositif. Ces subventions étant inscrites au compte 2042 – *Subventions d’équipement à personnes privées – Pass Foncier*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que la durée d’amortissement des subventions versées aux particuliers dans le cadre du dispositif Pass Foncier et inscrites au compte 2042 de la section d’investissement du budget principal sera de **un an** et qu’elles seront amorties l’année du versement.



Le Conseil municipal ayant délibéré sur les amortissements à effectuer dans le courant de l'année pour le compte 2042- Subvention d'équipement à personne privée – Pass Foncier, il convient désormais de faire inscrire cette opération au budget communal et d'opérer l'opération suivante :

En section de fonctionnement :

- En dépense :
  - Diminuer le compte 022 – *Dépenses imprévues* de 3 000 €
  - Augmenter le compte 6811-42 – *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles* d'un montant 3 000 €

En section d'investissement :

- En recettes :
  - Augmenter le compte 28042-040 – *Subventions d'équipement aux personnes de droit privée* d'un montant 3 000 €
- En dépenses :
  - augmenter le compte 231502 – *Installation matériel et outillage technique* de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à cette opération.



### **31 B / 2010 PASS FONCIER : ACCORD POUR UNE AIDE A L'ACCESSION**

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré DECIDE, après que le projet d'accession de Monsieur POULAIN Stéphane ai été examiné par la collectivité, D'ACCORDER, pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune à l'adresse suivante : Lotissement Koarheg lot n°2 (parcelle C 841 ), sous la condition de la réalisation effective de cette opération, une aide à l'accession sociale à la propriété dans les conditions prévues à l'article L 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, sous la forme suivante d'une **subvention d'un montant de 3 000 €.**







La demande de subvention DGE 2010 concernant ces travaux a été transmise aux services de l'Etat pour instruction.

a) Chauffage

Les travaux sont estimés à 16 935 € HT, un appel d'offre doit être demandé mais Monsieur le Maire souhaite consulter un chauffagiste afin de comparer son estimation avec le devis transmis par la société STBM.

L'entreprise de Monsieur Michel Guégan à Neulliac pourrait être consultée. La réponse doit nous parvenir d'ici quinze jours car la législation portant sur les marchés publics va changer à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain et la commune sera obligée de procéder à une procédure plus lourde à partir de cette date.

b) Remplacement des battants des cloches (3 battants)

Des propositions ont été transmises en mairie par les entreprises Bodet et Art'Camp

- entreprise Bodet.....1 469,00 € HT
- entreprise Art'Camp.....1 882,00 € HT

L'entreprise la moins-disante devrait être retenue.

c) Beffroi

Les propositions sont les suivantes mais les prix diffèrent en raison de la solution apportée :

- entreprise Bodet.....4 920,00 € HT (rénovation complète)
- entreprise Art'Camp.....1 303,00 € HT (simple consolidation)

d) Parafoudre

Les prévisions financières pour le remplacement du système de protection contre la foudre sont de 2 303,00 € HT. Le Conseil demande une mise en concurrence plus précise pour choisir la solution technique et financière la plus intéressante.

### **Toilettes publiques**

Les travaux de rénovation seront confiés en partie à des entreprises de la commune et seront en partie financés grâce aux subventions du Conseil général et de l'Etat, la subvention au titre de la DGE est évaluée à 2 620,95 € et celle du département à 3 540 € pour un montant total de 11 800 € HT. La plomberie sera refaite par la société STBM pour un montant de 1 665 € HT. Un bardage sera réalisé à la fois pour protéger les arrivées d'eau et pour embellir l'ensemble pour un montant de 1 273 € HT. Un devis pour le ravalement a été demandé à Anthony GUILLERMIC (le ravalement concernera également la médiathèque à proximité). Un accès handicapé est également prévu dans les aménagements. Le muret installé devant le bâtiment sera à démolir ; les gravats seront transférés à la déchetterie de Gueltas. Un autre accès handicapé, côté bibliothèque, sera également à aménager à l'avenir, une réflexion pour ce dernier aménagement sera entreprise ultérieurement.

### **Candélabre abribus et remplacement de l'horloge pour l'éclairage public**

Concernant l'abribus de la cité du Stade, Monsieur le Maire a rencontré des habitants du lotissement samedi 27 mars dernier. Tenant compte de l'avis des habitants, il est prévu de décaler l'abri afin qu'il soit placé juste devant le lampadaire. Enfin, un revêtement de sol sera installé au niveau de l'abribus afin de rendre l'endroit propre et accessible aux usagers.

Au niveau du candélabre, des lanternes ne seront pas récupérées car de nouvelles normes en matière d'éclairage public doivent être mise en œuvre prochainement. Monsieur le Maire propose donc d'acquérir un nouvel éclairage qui sera facilement raccordable au réseau.

L'horloge astronomique du lampadaire sera remplacée en raison de son mauvais fonctionnement qui est également due à l'intervention de personnes qui forcent les armoires et dérèglent l'éclairage. A terme, l'éclairage de la commune devrait être centralisé au niveau de la mairie grâce à un logiciel qui permettra d'allumer et d'éteindre tous les lampadaires du bourg sans intervention de l'agent technique.

### **32 C / 2010 Travaux à la boulangerie : réparation de la cheminé**

Suite à l'effondrement d'une cheminé de la boulangerie cet hiver, les travaux sont à entreprendre très rapidement. Cependant, l'accès à la cheminée Nord est difficile et nécessiterait la pose d'échafaudages, ce qui n'est pas envisageable en raison du coût exorbitant que cela causerait. Dans l'attente de solutionner ce



### 33/2010 Effacement des réseaux aériens de communication – rue du Puits

La Commune a sollicité le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) pour l'effacement des réseaux électriques et éclairages publics rue du Puits à réaliser dans le cadre de la compétence du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Cependant, au vu des incertitudes techniques sur les réseaux existants, réseaux France Télécom aériens ou souterrains, le SDEM pourra fournir une estimation du coût du génie civil France Télécom qu'après réception de l'avant-projet sommaire fourni par France Télécom, seul organisme pouvant transmettre les plans du réseau des opérations.

Concernant le coût total des travaux pour les lots électricité et éclairages publics ceux-ci s'établiraient comme suit :

<b>Effacement des réseaux</b>	<b>Coût total HT</b>	<b>Coût HT pour la commune</b>
Tranche ferme	39 000 € HT	36 650 €
Tranche optionnelle	23 000 € HT	24 850 €
Total	62000 € HT	61 500 €

La tranche ferme correspond à la longueur de réseau EP égale à 200 mètres linéaires et avec 7 candélabres. (église – transformateur)

La tranche optionnelle correspond à une longueur de réseau EP égale à 150 mètres linéaires et avec 5 candélabres. (transformateur – entrée de bourg)

Les montants définitifs seront recalculés à l'issue des études de détail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique rue du Puits
- Donne son accord de principe pour appliquer la tranche ferme d'un montant total HT de 39 000 € soit un coût à la charge de la commune de 36 650 €
- Demande au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique



- Donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

////////////////////////////////////

### **33/2010 Horaires et tarification à la halte-garderie**

Nous avons apporté de la souplesse en adaptant la fermeture de la garderie périscolaire le soir entre 18h30 et 19 heures en fonction des besoins ponctuels de certains parents ayant des contraintes professionnelles.

Une demande plus spécifique a été formulée pour avancer l'heure d'ouverture de 7h30 à 6 heures 45.

La facturation actuelle après la délibération N° 69/2008 du 2 octobre 2008 est d'1,25 € le matin ou le soir. Le coût horaire charges sociales incluses est de 6,40 € la demi heure.

Le surcoût annuel de la demi heure supplémentaire 4 jours par semaine pendant la période scolaire soit 36 semaines en 2010 est estimé à 920 €.

Dans le souci de proposer une solution pour les parents, de mutualiser cette extension d'horaire mais aussi de limiter la dérive financière de l'allongement de la période d'ouverture, Monsieur le maire propose une ouverture à 7 heures seulement et une facturation complémentaire qui pourrait être appliquée de la façon suivante :

- Arrivée des enfants entre 7 h et 7 h 30 le tarif pourrait passer à 2 €
- Arrivée des enfants à partir de 7 h 30 le tarif resterait à 1,25 €

Cette tarification pourrait être appliquée à partir du mois de septembre prochain.

Une deuxième solution est proposée pour une augmentation globale du tarif à 0,75 € soit appliquée quelque soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

Un vote à main levée est organisé afin de décider de la solution à appliquer, les résultats sont les suivants







- Pour la télétransmission des actes administratifs
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques
- la signature par Monsieur le Maire de la convention entre la préfecture et la commune de KERFOURN et tous les actes relatifs à la télétransmission
- Désigner Monsieur Christophe Le Fèvre, rédacteur territorial, en tant que responsable de la télétransmission des actes administratifs
- L'adoption du dispositif iXBus pour la télétransmission



### 36/2010 Tarifs à la salle polyvalente et à la cantine

Madame Sarah CHAMOT, adjointe, prend la parole et rend compte des travaux de la commission chargée de la salle polyvalente concernant les tarifs 2010. Les propositions de tarifs avancées sont les suivantes :

Tarifs 2010 comprenant salle – cantine – cuisine –vaisselle

		PROPOSITION DE LA COMMISSION
Prix en euros	2009	2010
<b>KERFOURN</b>		
ASSOCIATIONS:		
si repas, soirée, bal ou autres	100	100
si Vin d'Honneur et pot de remerciement	gratuit	gratuit
PARTICULIERS:		
si 1 seul repas	150	150
si 2 repas	170	180
si Vin d'Honneur	50	50
<b>EXTERIEURS A LA COMMUNE</b>		
ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS:		
si 1 seul repas, réunion, loto, bal ou autres	230	240



			<i>Absent</i>
<i>LE SANT Jean-Paul</i>		<i>BROUSSAUDIER Isabelle</i>	